

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Dominique Jean Michel SENTAGNES, industriel, et Madame Anne-Marie Denise CRAVEIA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CAMBES (33880) La Chabanne,

Monsieur est né à BORDEAUX (33000) le 18 novembre 1946,

Madame est née à LE MANS (72000) le 9 août 1949

Mariés à la mairie de BORDEAUX (33000) le 10 février 1973 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître ROBINE, notaire à BORDEAUX, le 26 janvier 1973.

Ayant opté depuis lors pour le régime de la communauté universelle avec exclusion de certains biens suivant acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Edouard BENTEJAC, notaire soussigné le 27 décembre 2024, devenue définitif par suite de non opposition. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet d'autre modification.

Tous deux de nationalité française,

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Bruno SENTAGNES, industriel, demeurant à BORDEAUX (33000) 12, rue Chauffour,

Né à BORDEAUX (33000) le 18 octobre 1974,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Benoit SENTAGNES, industriel, demeurant à BORDEAUX (33000) 398, boulevard Wilson,

Né à TALENCE (33400) le 25 octobre 1977,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Aude SENTAGNES, responsable commerciale, demeurant à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) 43 route de Camblanes,

Née à TALENCE (33400) le 20 décembre 1981,

Célibataire,

Non liée par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ensemble, ci-après dénommés « Les apporteurs », d'une part,

ET :

La Société 5 S H, Société par actions simplifiée au capital de 2473500 €, dont le siège social est sis à 10 Avenue de Broglie, Z.I. Bersol 33600 PESSAC, en cours de formation, et qui sera immatriculée au RCS de BORDEAUX,

Représentée par M. Dominique SENTAGNES, en sa qualité de Président – directeur général, régulièrement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DECLARATION DES APORTEURS

Les apporteurs déclarent :

- que la propriété des actions apportées et la libre disposition que chacun des apporteurs a de ces actions, résultent de son inscription en compte dans les livres de la société L'ELECTROLYSE et des statuts de cette dernière.
- que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable. que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que chaque apporteur a la libre disposition des actions apportées par lui. En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société 5 S H bénéficiaire.
- qu'ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature .

ARTICLE 2 - APPORT

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à titre pur et simple à la Société par action simplifiée 5 S H, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par M. Dominique SENTAGNES, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

1. Biens apportés

4.995 (quatre mille neuf cent quatre vingt quinze) actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, entièrement libérées, émises par la société L'ELECTROLYSE, Société par actions simplifiée dont le siège social est Zone Industrielle de Maucoulet, 33360 Latresne, immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX sous le numéro 460 200 645, selon la répartition suivante :

1. Monsieur Dominique SENTAGNES à concurrence de 1996 actions
2. Madame Anne-Marie SENTAGNES à concurrence de 2 actions
3. Madame Aude SENTAGNES à concurrence de 999 actions
4. Monsieur Bruno SENTAGNES à concurrence de 999 actions
5. Monsieur Benoît SENTAGNES à concurrence de 999 actions

2. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

- La société a été constituée en date du 16 mars 1960, date de son immatriculation au R.C.S.
- Forme : la société a été constituée sous forme de société anonyme. Elle a ensuite été transformée en société par actions simplifiée suivant décision unanime des associés prise en assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001.
- Le capital social d'un montant de 1.000.000 € est à ce jour intégralement libéré. Il est divisé en 5.000 actions de même catégorie.
- La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 16 mars 2059.
- Objet : La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :
 - Le traitement de surface des matériaux et les revêtements par tous procédés chimiques, mécaniques, physico-chimiques, électrolytiques ou par tous autres procédés ;
 - Le traitement, la détoxification, la valorisation, la destruction d'effluents, de déchets, de résidus ou sous-produits industriels ;
 - Les contrôles santé matière et contrôles non destructifs des matériaux ;
 - Tous travaux et prestations d'analyses, de tests et de laboratoires sur matériaux ;
 - Tous travaux et prestations de recherche des sources historiques, développements, recherches appliquées, prises de brevets sur ces sujets et matières ;

Handwritten signature and initials:
 [Signature]
 AR

- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce ou d'industrie se rapportant à l'objet social.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandes, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.
- L'exercice social commence à courir le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
- La direction de la société est assurée par :
 - Son président : Monsieur Dominique SENTAGNES,
 - Son directeur général délégué – administrateur : Monsieur Benoît SENTAGNES,
 - Ses administrateurs : Madame Anne-Marie CRAVEIA épouse SENTAGNES et Monsieur Bruno SENTAGNES.

3. Evaluation des titres apportés selon les méthodes suivantes :

1/ Les actions sont évaluées globalement et selon une méthode dite des fonds propres en valeur mathématique corrigée à la somme de 24.675.300 (vingt-quatre millions six cent soixante-quinze mille trois cents) euros.

Cette évaluation résulte d'une approche par la valeur économique ci-après décrite :

Les valeurs économiques ou de rentabilité sont basées sur l'historique de l'EBITDA pondéré et moyenné des 3 années connues soit : $2022 \times 1 + 2023 \times 2 + 2024 \times 3 / 6$.

A savoir :

2022 : $1.521.897 \text{ €} \times 1 = 1.521.897$
 2023 : $2.461.433 \text{ €} \times 2 = 4.922.866$
 2024 : $2.000.523 \text{ €} \times 3 = 6.001.569$

Soit une moyenne pondérée de : $12.446.332 / 6 = 2.074.389 \text{ €}$

En considération du secteur technologique de l'entreprise et de l'extrême spécialité de son secteur d'intervention et de son savoir-faire, mais aussi des perspectives de développement à court et moyen terme, il sera retenu un multiple prudent et raisonnable de 7 années d'EBITDA moyen. Les règles d'évaluation de la profession s'établissant sur un multiple de 10 traditionnellement retenu.

Les titres de participations ne sont pas par décision de gestion, réévalués.

La valeur économique de l'universalité du fonds industriel éléments corporels et incorporels revalorisée du fonds industriel s'établit à 14.520.720 €
 Sa valeur nette comptable globale inscrite au compte de bilan est de 3.047.153 €

Il en résulte un écart de réévaluation de 11.473.567 € que nous proposons d'arrondir à ... 11.473.000 €

En considération du total des fonds propres au 30 juin 2025 s'établissant à 13.442.525 € duquel il convient de déduire l'impôt latent sur le résultat en cours soit : 231.000 euros environ,

Il en résulte un actif net corrigé de

Fonds propres : 13.442.525
 A déduire la provision d'impôt société : - 231.000
 A ajouter l'écart de réévaluation : 11.473.000
 Total 24.684.525 €

AS

BS

AS

arrondi à 24.700.000 €

La valeur de chaque titre apporté s'établit selon cette méthode à 4.940 €

Soit pour cette méthode et pour 4995 actions : $4.940 \times 4995 = 24.675.300$ €

2/ Une autre approche par la trésorerie nette permet par ailleurs de valoriser comme suit les titres apportés et dont les tenants sont les suivants :

Sur la base de 7*EBITDA moyen + trésorerie nette, la valorisation s'établit à **20.377.162 €** :

- Trésorerie nette LELMA (à 60%) : 528 649 €
- Trésorerie nette ELY : 1 911 591 €
- Dette bancaire : (871 078 €)
- Solde : 1 569 162 €

Soit une valorisation de : $18\,808\,000 + 1\,569\,162 = 20\,377\,162$ €, arrondie **20.377.000 €**

3/ En considération de ces deux méthodes et des fonds propres de l'entreprise s'établissant au 30 juin 2025 à 13,3 millions d'euros, il a été décidé d'établir une valeur médiane d'évaluation :

$24.700.000 + 20.377.000 = 45.077.000 / 2 = 22.538.500$ euros soit pour chaque titre, une valeur de :

$22.538.500 / 5.000 = 4.507$ euros arrondie à **4.500 euros**

Pour les 4995 titres apportés tels que décrits ci-dessus la valeur globale de l'apport est de : $4500 \times 4995 = \underline{\underline{22.477.500}}$ **euros**

L'évaluation selon les deux méthodes ci-dessus retenues a été proposée à la SARL STE D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA ROCHELLE ET DU CENTRE OUEST AUDICO, sise Rue François Hennebique, Zone d'Activités Commerciales les Greffières, 17140 Lagord, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 339 424 079, représentée par M. Benoist SALMON, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 22/12/2025.

Un original du rapport du Commissaire aux apports demeurera annexé aux statuts de la société bénéficiaire.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à la somme de 22.477.500 euros (Vingt deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros), et sous réserve des conclusions du rapport du commissaire aux apports, il sera attribué aux Apporteurs selon la répartition des titres apportés décrite à l'article 2, vingt-deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cent (22.477.500) actions en pleine propriété, d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, de la Société S S H, soit pour chaque titre apporté, 4.500 actions nouvelles à savoir :

- Monsieur Dominique SENTAGNES à concurrence de 8.982.000 actions
- Madame Dominique SENTAGNES à concurrence de 9.000 actions
- Madame Aude SENTAGNES à concurrence de 4.495.500 actions
- Monsieur Bruno SENTAGNES à concurrence de 4.495.500 actions
- Monsieur Benoit SENTAGNES à concurrence de 4.495.500 actions

AS

ARTICLE 4 – PROPRIETE – JOUISSANCE

La société bénéficiaire 5 S H sera propriétaire des titres apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés mais elle en aura la jouissance à compter de la signature des statuts.

Elle aura seule le droit à toute répartition de bénéfices, réserves, plus-values ou éléments d'actifs, et d'une manière générale à toute répartition quelconque qui sera opérée par la société L'ELECTROLYSE à compter de la date de jouissance.

ARTICLE 5 - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports sont soumis à la condition suspensive suivante :

- conclusion du rapport du commissaire aux apports désigné par décision unanime des futurs associés de la société bénéficiaire, comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels.

Il est expressément convenu que la réalisation de ladite condition devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

- Déclarations relatives à l'enregistrement

Les apports étant réalisés à titre pur et simple, et lors de la constitution de la société 5 S H, sont exonérés de droits d'enregistrement.

- Fiscalité de plus-values

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts. Les apporteurs en sollicitent l'application.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.



ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à

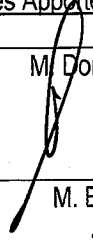
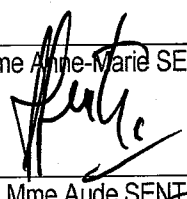
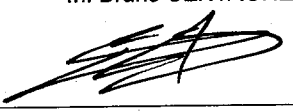
Pesque

En Sept originaux dont un pour l'enregistrement,

Le

26 décembre 2015

Les Apporteurs :

M. Dominique SENTAGNES 	Mme Anne-Marie SENTAGNES 	M. Bruno SENTAGNES 
M. Benoît SENTAGNES 	Mme Aude SENTAGNES 	

Pour la société Bénéficiaire : M. Dominique SENTAGNES

